

Cahier des charges
pour la création et la labellisation par le Département
de maisons de services et de santé
(MSAP & MSP) 2021

Le Département de la Loire s'engage auprès des territoires pour les accompagner dans la création de maisons visant l'amélioration des services au public (services administratifs et de santé) et un égal accès de tous.

I - ELEMENTS COMMUNS AUX LABELLISATIONS « MSAP LOIRE » ET « MSP LOIRE »

L'accompagnement du Département se traduit par une labellisation départementale « MSAP Loire » ou « MSP Loire », qui ouvre droit à un soutien méthodologique et à une aide financière pour la mise en place de l'offre. Cette labellisation est assujettie à la signature d'une convention et au respect de critères propres au Département de la Loire.

Cependant, afin que les porteurs de projets puissent aussi bénéficier des autres dispositifs publics, les critères départementaux sont en cohérence avec ceux fixés par l'État pour les créations de MSAP, et par l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour les MSP.

Ce cahier des charges est à l'usage exclusif des collectivités territoriales (communes ou EPCI) qui devront être les maîtres d'ouvrage des projets.

Enfin, il est précisé que l'aide financière se concrétise exclusivement par une subvention en investissement, consacrée à la réalisation du projet immobilier. L'acquisition de matériel n'entrera pas dans l'assiette de dépense subventionnable.

II - LES MSAP (MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC)

Les critères pour l'obtention d'une labellisation MSAP Loire sont les suivants :

1- Un projet issu d'une réflexion territoriale et d'une démarche partenariale

- Pour un maillage solidaire et efficient, la localisation de la future MSAP devra respecter une distance de l'ordre de 20 mn minimum en véhicule motorisé, d'une autre maison de services au public.

- Dans ce même objectif, le projet veillera à une adéquation de l'offre de services délivrée avec les besoins du territoire et les attentes des habitants. Ainsi, au moins deux opérateurs des champs de l'emploi et de l'action sociale, hors services départementaux, devront intervenir dans la future MSAP. Cette intervention devra se matérialiser par des permanences physiques régulières du personnel relevant de ces opérateurs. Par ailleurs, d'autres services au public pourront être associés pour y effectuer des permanences physiques, tels que des services de l'État comme par exemple les services des Impôts, pôle emploi,.... Ainsi, le nombre total d'intervenants de rang national sera au minimum de trois.
- Compte tenu de la nécessité de maintenir une présence physique de chaque opérateur, garante de la réalité des notions de proximité et de lien social, la collectivité porteuse du projet présentera des engagements écrits des opérateurs quant aux permanences physiques qu'ils tiendront dans la future MSAP.
- Une réflexion préalable devra donc avoir été menée par le porteur de projet avec les différents partenaires locaux et nationaux souhaitant s'engager dans la création de la MSAP. Cette réflexion devra être conclue par la signature d'une convention avec chacun d'entre eux, explicitant leurs modalités d'engagement, en termes d'organisation et d'utilisation des locaux, comme de financement.

2- Des conditions d'accueil et d'animation de la MSAP pour un projet pertinent

- Une ouverture régulière des locaux de 30 heures par semaine est souhaitée, a minima de 24 h réparties sur 5 jours sur les matinées et les après-midis, afin que les horaires soient compatibles avec les besoins des habitants et les rythmes de vie du territoire. Cet accueil physique sera tenu par un ou des agents formés à l'accès aux droits et aux accès numériques.
- Le ou les animateurs de la MSAP ont à la fois une mission d'accueil du public, de coordination des opérateurs et de gestion des plannings.
 - Dans cette perspective, ils pourront bénéficier, le cas échéant, d'une information et d'une formation par chaque opérateur partenaire, en liaison directe avec des agents référents.
 - Ils assurent l'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation avec les opérateurs, formalisés au besoin par des prises de rendez-vous. En se référant aux recommandations des opérateurs, et sur quelques procédures en nombre restreint, ils assistent le public dans la constitution de leur dossier dont ils s'assurent de la complétude en dehors des heures de permanence desdits opérateurs.
 - Des bornes numériques permettant d'accéder aux services des opérateurs partenaires pourront être installées en complément des permanences physiques de ces mêmes opérateurs. Les agents d'accueil devront donc être en capacité d'accompagner les usagers dans l'utilisation de ces bornes.
- L'aménagement des locaux doit tenir compte des critères suivants :
 - Un point d'accueil du public par le ou les animateurs d'accueil, un point d'attente assise et un espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretiens, qu'ils soient en direct ou à distance par l'outil numérique.

- Des bureaux permanents pour le SSD (Service Social Départemental) et la PMI (Protection Maternelle et Infantile), sauf si celle-ci est déjà intégrée dans une MSP.
- Des bureaux mutualisés pour la DIE (Direction de l'Insertion et de l'Emploi), la MLA (Maison Loire Autonomie) et pour des permanences d'autres services du Département. Une planification des utilisations des bureaux sera organisée par la structure porteuse.
- Une borne informatique autonome pour les services départementaux tenant des permanences (notamment pour la MLA).
- L'organisation et l'aménagement de ces locaux doivent être conçus de manière à permettre la lisibilité de leurs usages. Dans cet objectif, les services du Département, utilisateurs des locaux, devront être associés à la réflexion préalable au projet. Par ailleurs, des critères techniques établis par ces services seront proposés en annexe de la convention bilatérale à signer avec le Département.

3- Un accès et un accompagnement numérique adaptés et pour tous

En tant qu'animateur du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique), le Département de la Loire encourage et soutient les initiatives de nature à diffuser le recours au numérique comme levier d'accompagnement de l'ensemble des usagers, en complémentarité des permanences physiques qui demeurent un élément pivot du projet global. L'objectif est donc d'accompagner les territoires, afin qu'une bonne diffusion de services numériques contribue à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en leur permettant un accès optimal aux services publics.

- La maison des services comportera au minimum deux postes informatiques connectés, une imprimante et un scanner mis à la disposition du public. Un espace respectant les règles de confidentialité sera aménagé. Il permettra aux usagers de se connecter aux services en ligne proposés par les partenaires et de faciliter ainsi leurs démarches dans différents domaines : recherches d'emploi, de formation, de logement, demandes de prestations sociales, auprès de l'administration fiscale, gestion de factures....
- Au-delà des moyens matériels, il sera nécessaire de mettre à disposition des compétences humaines et des ressources techniques adaptées.
- Ainsi, la présence d'une personne chargée de la médiation numérique de 20 heures par semaine minimum est demandée. La pérennité de ce poste est recommandée afin d'assurer une continuité de service auprès des usagers. Le rôle du médiateur sera notamment, de rendre les utilisateurs autonomes. Cette fonction pourra être assurée par la personne présente à l'accueil, si elle en a la qualification.
- Si la collectivité, porteuse du projet de MSAP, dispose d'un EPN (Établissement Public Numérique) ou d'un PRN (Pôle de Ressource Numérique), ce dernier devra être intégré au projet, sinon physiquement du moins fonctionnellement.

Des services supplémentaires sont recommandés :

- Un accompagnement individuel et personnalisé des usagers,
- L'organisation d'ateliers d'initiation et de formation à l'utilisation des outils et des services numériques, ainsi que des animations autour du numérique,
- Une salle de visio conférence, un espace de co-working et de télétravail,
- Un espace de documentation et de veille sur les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication),
- Le cas échéant, la mise en œuvre de modes d'organisation locaux, comme un service itinérant, des points relais sur le territoire ou une mutualisation dans des équipements culturels comme les médiathèques, pour faciliter la diffusion de l'offre de services et répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Le porteur de projet devra présenter une approche financière globale intégrant un budget d'investissement assorti d'un plan de financement ainsi qu'un budget de fonctionnement prévisionnel sur 10 ans.

III - LES MSP (MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES)

Les critères pour l'obtention d'une labellisation MSP Loire sont les suivants :

1. Conditions d'éligibilité

- Les MSP sont composées de plusieurs professionnels de santé libéraux, a minima deux médecins généralistes et un professionnel de santé dans un autre domaine (infirmier, pharmacien, dentiste, kinésithérapeute...). Elles se différencient des cabinets de groupe par un exercice pluriprofessionnel et coordonné, c'est-à-dire dont la collaboration entre les différents professionnels de l'équipe est formalisée par un projet de santé validé par l'ARS.
- La collectivité (EPCI ou commune) porteuse du projet immobilier sera donc en mesure de présenter un engagement des professionnels de santé requis à venir s'installer dans la structure, et y porter un projet collectif et cohérent.
- Les projets de création de MSP sont prioritairement concernés par l'AAP.
- Conformément aux données de densité des médecins généralistes pour 100 000 habitants, telles que fournies par la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), seront retenus prioritairement les projets implantés sur les zones les plus concernées par la désertification médicale, c'est-à-dire les communes des cantons (au sens des circonscriptions administratives antérieures au redécoupage de 2014) dans lesquels cette densité est inférieure ou égale à 78 (*voir liste en annexe*).
- Pour un maillage solidaire et efficient, la localisation de la future MSP devra respecter une distance de l'ordre de 15 mn minimum en véhicule motorisé, d'une autre MSP déjà labellisée ou répondant au présent AAP. Dans le cas contraire, l'aide maximale sur une demande (200 K€) sera répartie, entre les projets déposés une même année, en fonction des critères de priorisation de chaque dossier.

2. Critères de priorisation

La qualité du projet présenté sera susceptible de faire bénéficier la collectivité territoriale porteuse, d'un financement compris entre 30 et 200 000 € par projet selon la prise en compte des critères ci-dessous.

- La pertinence du choix d'implantation selon :
 - la facilité d'accès en transports en commun,
 - la facilité d'accès en voiture, de stationnement,
 - la proximité d'autres services susceptibles de répondre aux besoins de la population (pharmacie par exemple),
 - la proximité d'équipements susceptibles de justifier plus particulièrement du besoin (EHPAD, résidence autonomie notamment).

- La qualité de l'équipe constituée notamment lorsque la collectivité pourra attester de la venue dans la MSP :
 - de médecins en primo-installation,
 - de dentistes et/ou de spécialistes,

- La qualité du partenariat auquel l'équipe médicale est prête à s'engager avec les services départementaux, par exemple :
 - à mener des actions spécifiques en direction des publics empêchés ou fragiles (ex : soins bucco-dentaires aux personnes âgées),
 - à utiliser les outils numériques conçus par le Département ou ses partenaires afin de garantir un environnement numérique ouvert aux usagers (Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique),
 - à un partenariat spécifique avec la PMI du secteur...

Les porteurs de projet sont donc invités à présenter un dossier de candidature mettant en avant les réponses apportées à la recherche de qualité présentée ci-dessus.

IV - MODALITÉS DE RÉPONSES

- Un courrier accompagnant la candidature adressé au Président du Département,
- Le dossier de demande de subvention pour l'AAP MSAP / MSP :
 - Une présentation du maître d'ouvrage,
 - Une description du projet et de l'enjeu départemental auquel il répond,
 - Un budget d'investissement assorti d'un plan de financement ainsi qu'un budget de fonctionnement prévisionnel sur 10 ans,
 - La présentation de l'échéancier de réalisation,
- La délibération du maître d'ouvrage,
- Une attestation de non-commencement d'exécution,
- Un engagement écrit des services ou des professionnels de s'installer dans la MSAP / MSP,
- Tous les éléments que le porteur de projet souhaite communiquer au Département.

V - MODALITÉS D'INSTRUCTION

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire par courrier avant le 31/12/2020,
- Instruction du dossier par les services, et rencontre systématique sur site avec le porteur de projet de MSP, et le porteur du projet de santé,
- Sélection des dossiers par le comité de pilotage qui évaluera la recevabilité de la candidature et le niveau de subvention accordé dans une limite de 200 000 € et de 50 % au maximum de dépense subventionnable,
- La proposition du comité de pilotage sera soumise à l'approbation du Président et de la Commission permanente du Département,
- Notification de la subvention au porteur du projet, et transmission d'une convention portant attribution de subvention,
- L'attribution des subventions sera conditionnée au vote du BP 2021.

VI - ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Le projet devra être conforme à la réglementation en vigueur,
- La contribution minimale du maître d'ouvrage devra être conforme aux textes en vigueur,
- En l'absence de dérogation, tout commencement d'exécution des travaux préalablement à la décision d'attribution rend l'ensemble de l'opération inéligible,
- Le maître d'ouvrage s'oblige à démarrer les travaux dans les 12 mois suivant la notification de la subvention,
- Le maître d'ouvrage devra rester propriétaire du bien pendant 10 ans,
- L'octroi de la subvention entraîne l'obligation de respecter la charte de visibilité du Département de la Loire (communication durant la période de travaux, inauguration etc.) à télécharger sur www.loire.fr/chartecollectivite.

■ ANNEXE

LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES

Communes	Anciens cantons	Densité pour 100 000 habitants par canton				
		Généralistes	Spécialistes	Dentistes + ODF	Infirmiers	Masseurs Kiné
Ailleux	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Arcinges	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Arthun	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Balbigny	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Bard	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Belleroche	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Belmont-de-la-Loire	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Bénisson-Dieu	Roanne-Nord	51,1	10,2	10,2	92,0	10,2
Bessat	Saint-Genest-Malifaux	69,1	0,0	23,0	126,7	69,1
Boën-sur-Lignon	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Boisset-lès-Montrond	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Boisset-Saint-Priest	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Bonson	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Briennon	Roanne-Nord	51,1	10,2	10,2	92,0	10,2
Bussièrès	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Bussy-Albieux	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Cergne	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Cezay	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Chalain-d'Uzore	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Chalain-le-Comtal	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Chalmazel	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5
Chambéon	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Chambles	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Chambon-Feugerolles	Chambon-Feugerolles	74,0	14,8	39,5	207,1	34,5
Champdieu	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Champoly	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Changy	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0
Chapelle-en-Lafaye	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Châtelneuf	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5
Chausseterre	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Chazelles-sur-Lavieu	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Chenereilles	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Cherier	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Civens	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Cleppé	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Combre	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Commelle-Vernay	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Coteau	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Cottance	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Coutouvre	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Craintilleux	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Cremeaux	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Crozet	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0
Cuinzier	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Débats-Rivière-d'Orpra	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Écoche	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Écotay-l'Olme	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Épercieux-Saint-Paul	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Essertines-en-Châtelneuf	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Essertines-en-Donzy	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1

Feurs	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Gresle	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Grézioux-le-Fromental	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Gumières	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Hôpital-le-Grand	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Hôpital-sous-Rochefort	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Jas	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Jeansagnière	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5
Jonzieux	Saint-Genest-Malifaux	69,1	0,0	23,0	126,7	69,1
Juré	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Lavieu	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Leigneux	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Lentigny	Roanne-Sud	42,9	0,0	38,6	94,4	98,7
Lérigneux	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Lézigneux	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Luriecq	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Mably	Roanne-Nord	51,1	10,2	10,2	92,0	10,2
Magneux-Haute-Rive	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Marcilly-le-Châtel	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Marclopt	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Marcoux	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Margerie-Chantagret	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Marlhes	Saint-Genest-Malifaux	69,1	0,0	23,0	126,7	69,1
Marols	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Mizérieux	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Montagny	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Montarcher	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Montbrison	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Montchal	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Montverdun	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Mornand-en-Forez	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Néronde	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Nervieux	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Notre-Dame-de-Boisset	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Ouches	Roanne-Sud	42,9	0,0	38,6	94,4	98,7
Pacaudière	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0
Palogneux	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5
Panissières	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Parigny	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Périgneux	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Perreux	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Pinay	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Planfoy	Saint-Genest-Malifaux	69,1	0,0	23,0	126,7	69,1
Poncins	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Pouilly-lès-Feurs	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Pouilly-les-Nonains	Roanne-Sud	42,9	0,0	38,6	94,4	98,7
Pralong	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Précieux	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Ricamarie	Chambon-Feugerolles	74,0	14,8	39,5	207,1	34,5
Riorges	Roanne-Sud	42,9	0,0	38,6	94,4	98,7
Roche	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Rozier-en-Donzy	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Sail-les-Bains	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0
Sail-sous-Couzan	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5
Saint-Barthélemy-Lestra	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Saint-Bonnet-des-Quarts	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0
Saint-Bonnet-le-Courreau	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5

Saint-Cyprien	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Saint-Cyr-de-Valorges	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Saint-Cyr-les-Vignes	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Sainte-Agathe-en-Donzy	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Sainte-Agathe-la-Bouteresse	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Sainte-Colombe-sur-Gand	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Sainte-Foy-Saint-Sulpice	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Saint-Étienne-le-Molard	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Saint-Forgeux-Lespinasse	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0
Saint-Genest-Malifaux	Saint-Genest-Malifaux	69,1	0,0	23,0	126,7	69,1
Saint-Georges-en-Couzan	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5
Saint-Georges-Haute-Ville	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Saint-Germain-la-Montagne	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-	Roanne-Sud	42,9	0,0	38,6	94,4	98,7
Saint-Jean-Soleymieux	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Saint-Jodard	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Saint-Just-en-Bas	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5
Saint-Just-en-Chevalet	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Saint-Just-Saint-Rambert	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Saint-Laurent-la-Conche	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Saint-Laurent-Rochefort	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Saint-Léger-sur-Roanne	Roanne-Sud	42,9	0,0	38,6	94,4	98,7
Saint-Marcel-de-Félines	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Saint-Marcel-d'Urfé	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Saint-Marcellin-en-Forez	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Saint-Martin-d'Estréaux	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0
Saint-Martin-Lestra	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Saint-Paul-d'Uzore	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Saint-Priest-la-Prugne	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Saint-Régis-du-Coin	Saint-Genest-Malifaux	69,1	0,0	23,0	126,7	69,1
Saint-Romain-d'Urfé	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Saint-Romain-le-Puy	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Saint-Romain-les-Atheux	Saint-Genest-Malifaux	69,1	0,0	23,0	126,7	69,1
Saint-Sixte	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Saint-Thomas-la-Garde	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Saint-Vincent-de-Boisset	Perreux	72,4	30,2	42,3	96,6	42,3
Salt-en-Donzy	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Salvizinet	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Sauvain	Saint-Georges-en-Couzan	54,6	0,0	0,0	191,2	136,5
Savigneux	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Sevelinges	Belmont-de-la-Loire	17,6	0,0	0,0	105,7	52,8
Soleymieux	Saint-Jean-Soleymieux	38,3	0,0	12,8	114,9	12,8
Sury-le-Comtal	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Tarentaise	Saint-Genest-Malifaux	69,1	0,0	23,0	126,7	69,1
Trelins	Boën-sur-Lignon	73,3	0,0	14,7	205,1	58,6
Tuilière	Saint-Just-en-Chevalet	64,4	0,0	43,0	236,3	43,0
Unias	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Urbise	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0
Vailleille	Feurs	61,2	30,6	34,4	191,2	84,1
Valla-en-Gier	Saint-Chamond-Sud	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Veauchette	Saint-Just-Saint-Rambert	71,4	7,4	46,8	152,7	96,1
Verrières-en-Forez	Montbrison	74,5	81,0	51,8	145,8	123,1
Villars	Saint-Étienne-Nord-Ouest-1	76,1	0,0	101,4	164,8	101,4
Villemontais	Roanne-Sud	42,9	0,0	38,6	94,4	98,7
Villeresst	Roanne-Sud	42,9	0,0	38,6	94,4	98,7
Violay	Néronde	57,2	0,0	22,9	137,2	45,7
Vivans	Pacaudière	68,9	0,0	46,0	91,9	23,0